

La création de l'Office de répartition des approvisionnements en énergie provient de la nécessité de fournir un moyen de conserver les approvisionnements en produits pétroliers au Canada en périodes d'urgence nationale causée par des pénuries ou des perturbations du marché affectant la sécurité, le bien-être et la stabilité économique du pays. Le développement de la crise mondiale du pétrole en 1973 a fait ressortir le besoin d'un tel organisme et le Parlement a adopté les mesures législatives nécessaires le 11 janvier 1974.

Depuis sa création en 1959, l'Office national de l'énergie, qui est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, exerce un double rôle de réglementation (quasi juridique et administratif) et de consultation en vue d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. Ses fonctions quasi juridiques concernent l'attribution de certificats pour la construction de pipelines interprovinciaux et internationaux et de lignes internationales de transport de l'électricité, la délivrance de permis d'exportation d'électricité ou de produits énergétiques ou d'importation de gaz ou d'essence automobile, ainsi que la réglementation des taux, droits et tarifs pratiqués par les entreprises d'oléoducs et de gazoducs relevant de sa compétence. Ses fonctions de réglementation à caractère administratif comprennent l'émission d'ordonnances concernant la sécurité des pipelines et l'approbation des croisements de pipelines avec des installations de services publics.

L'application de la politique nationale sur les hydrocarbures, qui a pour objet de promouvoir la mise en valeur et l'utilisation des ressources pétrolières au Canada, comprend entre autres la protection des produits du pétrole brut indigène sur les marchés intérieurs, et c'est pourquoi l'Office octroie des licences pour l'importation d'essence automobile, ainsi que la permission d'exporter les quantités excédentaires de pétrole après une juste évaluation des besoins canadiens.

L'Office effectue régulièrement une vérification des comptes et des livres des compagnies de gazoducs et d'oléoducs afin de s'assurer qu'ils sont conformes au Règlement qu'il a émis sur l'uniformité de la comptabilité et d'obtenir les renseignements financiers détaillés dont il a besoin dans l'exercice de ses fonctions de réglementation. Il effectue également des études spéciales de nature financière et maintient une liaison étroite avec divers secteurs du monde de la finance aux niveaux national et international.

Au début de février 1973, l'Office a recommandé l'introduction de contrôles portant sur l'exportation de pétrole brut et d'hydrocarbures connexes. Ces contrôles sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mars. Le 15 juin, ils ont été élargis de façon à couvrir l'essence automobile et les distillats moyens (carburant diesel, kérosène et huile à chauffage); enfin le 15 octobre, ils ont été étendus au propane, au butane et au mazout lourd.

### 13.1 Ressources énergétiques du Canada

Les réserves connues d'uranium ont été estimées à 400,000 tonnes d'oxyde d'uranium disponible à des prix pouvant atteindre \$15 la livre. Les besoins cumulatifs internes du Canada d'ici l'an 2000 pourraient totaliser 100,000 tonnes, et les promesses d'exportation équivalent à environ 60,000 tonnes. Le Canada possède un excédent important, sur les besoins prévus, de réserves déjà prouvées ou indiquées d'uranium dont le coût se situe entre faible et moyen. D'après les estimations, il existe un potentiel de 500,000 tonnes supplémentaires d'oxyde d'uranium disponibles aux mêmes prix. Le coût de l'uranium intervient pour très peu dans le coût total de l'énergie nucléaire; une hausse du coût de l'uranium, par exemple de \$6 la livre, qui est le prix actuel, à \$50, n'augmenterait le coût de l'électricité produite à partir d'un réacteur CANDU que de deux millièmes de dollar le kWh par rapport au coût actuel qui est de sept millièmes de dollar le kWh.

Dans le cas du pétrole et du gaz, il est extrêmement difficile de déterminer l'ampleur effective des ressources. On s'attend de trouver la majeure partie des ressources potentielles dans des régions limitrophes à peu près inexplorées jusqu'à maintenant. Selon les estimations établies par le gouvernement fédéral, le potentiel de pétrole classique récupérable se chiffrait à 134 milliards et 99 milliards de barils respectivement en 1972 et 1973, et les réserves prouvées étaient légèrement inférieures à 10 milliards de barils à la fin de 1973. L'Alberta est très riche en sables pétrolifères, mais étant donné l'état actuel de la technologie et les prix qu'on prévoit, on ne pourrait récupérer que de 10 à 15% des réserves récupérables ultimes, établies à environ 250 milliards de barils. Les réserves prouvées de gaz naturel qu'il reste à produire totalisent